

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 12 juin 2023

Délibération n° 2023-47 Création d'emplois pour besoin occasionnel au service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement des équipes du service Enfance Jeunesse compte tenu de la fluctuation possible des effectifs des écoles communales dans le courant de l'année scolaire prochaine.

Les renforts concerneraient la surveillance du repas, de l'accueil du matin et l'étude du soir durant la période scolaire, l'équipe des ATSEM à l'école maternelle en raison de l'indisponibilité partielle possible d'un des agents de l'équipe et l'animation artistique et culturelle au sein des écoles maternelles et élémentaires.

Il propose par conséquent de créer les emplois non permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à raison de *10h hebdomadaires* à compter du *1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus* qui sera notamment en charge de la surveillance du temps de repas en période scolaire et de l'accompagnement des scolaires (maternelles et élémentaires) à la piscine
- Un emploi d'adjoint territorial d'animation du *4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus* à raison de *8.25h hebdomadaires*
- Deux emplois d'adjoint d'animation du *4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus* à temps complet afin de pourvoir à la tenue d'un SMA, de renforcer l'encadrement de l'étude, de l'accueil du matin ou de la surveillance du temps méridien
- Un emploi d'atsem principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du *25 août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus*
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à compter du *1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 inclus* à raison de *7.50h*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité




Article 1 : Crée les emplois non permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à raison de 10h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus qui sera notamment en charge de la surveillance du temps de repas en période scolaire et de l'accompagnement des scolaires (maternelles et élémentaires) à la piscine
- Un emploi d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus à raison de 8.25h hebdomadaires
- Deux emplois d'adjoint d'animation du 4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus à temps complet afin de pourvoir à la tenue d'un SMA, de renforcer l'encadrement de l'étude, de l'accueil du matin ou de la surveillance du temps méridien
- Un emploi d'atsem principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 25 août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 inclus à raison de 7.50h

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

Article 3 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023.

A Montanay, le 23 juin 2023

| | |
|---|---|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |   |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 26/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

